

21 JUN 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Service Courrier

L'an deux mil seize, le 16 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et Jean-Luc PIANZI, membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Claude TOURNIER, Anissa BRIKH à Sophie GUYON, Robert NATALE à Pierre OSER, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 9 juin	Jeudi 9 juin	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Sophie GUYON est désignée.

2016-04-11 Délégation de pouvoir au président en matière de ligne de trésorerie

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

«Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les recours à une ligne de trésorerie sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut, toutefois, être déléguée au président d'un EPCI.
 Cette délégation de pouvoir s'opère par une délibération de l'assemblée.

Il paraît opportun de déléguer au Président la réalisation des lignes de trésorerie destinées au financement temporaire du décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

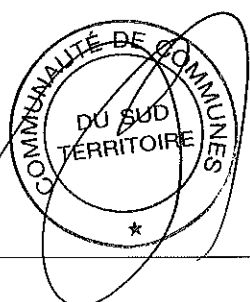
- **De donner délégation au Président en matière de ligne de trésorerie**
 - **De fixer son montant maximal à 2 000 000 €**
- **D'autoriser le Président à passer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations**

Le conseil communautaire sera tenu informé des lignes de trésorerie contractées dans le cadre de cette délégation.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le

Le Président,



Le Président,

